

# COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : [mairie-uxem@wanadoo.fr](mailto:mairie-uxem@wanadoo.fr)

Site internet : uxem.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 26 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 décembre 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre DEFRANCE, Mme Catherine VANDERFAEILLIE, M. Gérard GOUBELLE, Mme Armelle BOULOGNE, M. Nicolas FORAIN, Mme Martine OCHEM, Mme Maryline POIDEVIN, M. Tony CHEVALIER, M. Maxime MESTDAGH, (arrivée à 18 h 55), M Jean-Pierre ANTOINE, M. Alain NOËL

### **ABSENTS :**

M. David DESMIDT, Mme Elvira CORREIA, Mme Karine DUVIN, Mme Hélène GARRIGUE-CHATEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Tony CHEVALIER est désigné secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2023**

**Approuvé à l'unanimité (10 voix).**

## **2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Edith EVRARD, par courrier du 28 novembre 2023 adressé à Monsieur le Sous-Préfet, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de Conseillère Municipale.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 11 décembre 2023 par Monsieur le Sous-Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°15/2020 du 05 juillet 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 75/2020 du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 12 décembre 2023,

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4,
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de première adjointe,
- Décide de pourvoir au remplacement du poste laissé vacant,
- Procède à l'élection de la première et de la troisième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates au poste de première adjointe : Madame Catherine VENDERFAEILLIE

Sont candidates au poste de troisième adjointe : Madame Armelle BOULOGNE

Nombre de votants : 10  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6

\_ Madame Catherine VANDERFAEILLIE a obtenu 10 voix et est donc proclamée première adjointe et installée dans ses fonctions.

- Madame Armelle BOULOGNE a obtenu 10 voix et est donc proclamée troisième adjointe et installée dans ses fonctions.

### **3. Indemnités Maire et Adjoint**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire sont déterminées en application de l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le barème est le suivant :

#### Indemnité du Maire

Population de 1000 à 3499 habitants :

Taux maximal : 51,6 %

#### Indemnité des adjoints

Population de 1000 à 3499 habitants :

Taux maximal : 19,8 %

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide de fixer :

Indemnité du Maire : **43 %**

Indemnité des 4 adjoints et des 2 potentiels conseillers délégués : **13 %**

Ces indemnités seront versées déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

**Adopté par 10 voix**

### **4. Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS suite à démission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'articles L.123-6 ;

Vu la délibération n°23-2020 en date du 10 juillet 2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal ainsi que des membres extérieurs désignés par le Maire ;

Considérant la démission de Madame Edith EVRARD, membre du conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Martine OCHEM comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, représentant le Conseil Municipal, en remplacement de Madame Edith EVRARD.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Membres représentant le Conseil Municipal :

Monsieur Maxime MESTDAGH  
Madame Martine OCHEM  
Madame Catherine VANDERFAEILLIE  
Monsieur Gérard GOUBELLE

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la modification de la composition du CCAS.

Adopté par 10 voix

#### **5. Gratuité de Loyers Bail MSP**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2023, il avait été décidé de résilier et de conclure un nouveau bail professionnel au profit de Madame Isabelle DUQUENNOY au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Madame Isabelle DUQUENNOY a fait savoir qu'elle souhaitait signer son bail via une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) et non plus à son nom, à savoir la société dénommée "Opalhypnose" au capital de 200,00 €, dont le siège social est à UXEM (59229), 33 chemin Rural, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 909 185 431.

Aussi, ce changement de local lui a occasionné des frais d'aménagement.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder une franchise de loyer égale à deux mois de loyer, soit janvier et février 2024, le bail prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec la SASU susnommée,
- D'accorder une franchise de loyer égale à deux mois de loyer, soit janvier et février 2024.

Adopté par 11 voix

#### **6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Eclairage Salle des Sports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Salle des Sports est un bâtiment datant de 1981 et que l'éclairage étant devenu défaillant et énergivore, il convient de le remplacer.

Afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose le remplacement par de l'éclairage LED, ce qui représenterait un réel intérêt en termes d'économie d'énergie et d'un point de vue écologique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimée à 18 964,00 €, soit la somme de 7 585,60 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		AUTOFINANCEMENT
		Sollicitées	Montant	
Remplacement Eclairage existant de la Salle des Sports par le LED	18 964,00 €	Etat (D.E.T.R.)	7 585,60 €	3 792,80 €
		Etat (D.S.I.L.)	7 585,60 €	

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue du remplacement de l'éclairage de la Salle des Sports par de l'installation d'éclairage LED au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimée à 18 964,00 €, soit 7 585,60 €, et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**Adopté par 11 voix**

#### **7. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) - Eclairage Salle des Sports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Salle des Sports est un bâtiment datant de 1981 et que l'éclairage étant devenu défaillant et énergivore, il convient de le remplacer.

Afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose le remplacement par de l'éclairage LED, ce qui représenterait un réel intérêt en termes d'économie d'énergie et d'un point de vue écologique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimée à 18 964,00 €, soit la somme de 7 585,60 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		AUTOFINANCEMENT
		Sollicitées	Montant	
Remplacement Eclairage existant de la Salle des Sports par le LED	18 964,00 €	Etat (D.S.I.L.)	7 585,60 €	3 792,80 €
		Etat (D.E.T.R.)	7 585,60 €	

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 en vue du remplacement de l'éclairage de la Salle des Sports par de l'installation d'éclairage LED au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimée à 18 964,00 €, soit 7 585,60 €, et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**Adopté par 11 voix**

**Questions diverses du Conseil Municipal :**

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE indique qu'aucune information n'est parue sur le site de la Mairie quant à la modification de la date de passage des déchets recyclables du 25 décembre 2023.

Madame Armelle BOULOGNE répond qu'elle a fait paraître par deux fois l'information sur UXEM MAIRIE.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE propose de faire interdire l'accès aux chiens au parc de jeux ; les déjections canines n'étant pas ramassées.

Cette proposition sera étudiée.

**La séance est levée à 19 h 10**

**Le Maire,**

  
**Pierre DEFRANCE**

**Le Secrétaire de Séance,**

